



Contamine sur Arve le 16.05.2025

Centre Hospitalier Alpes Léman
Monsieur le Directeur
558, route de Findrol
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Objet : Centre Hospitalier Annemasse-Bonneville
PV visite périodique

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint le Procès-verbal de visite périodique du 13 mai dernier concernant l'établissement CHAL 558 Route de Findrol à Contamine sur Arve

Je vous souhaite bonne réception de ce document et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

le Maire,
Aline WATT CHEVALLIER



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale

E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - MEYTHET

74 960 ANNECY Cedex

Téléphone : 04 50 22 76 10

Mail : popp.prevention@sdis74.fr

N° de visite : 105 558

N° prévention : 31 964

PROCES VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

mardi 13 mai 2025

En application des articles R143-41 et R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 49 du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 modifié, la sous-commission départementale ERP/IGH s'est réunie pour statuer sur la **visite périodique du vendredi 18 avril 2025** de l'établissement recevant du public suivant :

Etablissement : CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman)

558 route de Findrol - BP 20500

74130 CONTAMINE-sur-ARVE

Propriétaire : HANVOL

34 Bd des Italiens

75009 PARIS

Exploitant : CHAL

74130 CONTAMINE-sur-ARVE

La visite de ce jour a lieu dans le cadre réglementaire des visites périodiques des Etablissements Recevant du Public.
La dernière visite a eu lieu le 30 mars 2022.

Depuis la dernière visite périodique, plusieurs aménagements ont été étudiés par la sous-commission ERP-IGH. Ils sont validés aujourd'hui avec la mise à disposition des RVRAT correspondants :

- Extension self 2ème étage - AT 0872 OA 0004 - RVRAT Socotec du 16/04/2024 ;
- Changement de destination de local - AT 08720 A 0005 - RVRAT Socotec du 09/02/2021 ;
- Création d'un bloc porte CF dans cloison en Rhumatologie - AT 08721 A 0003 - RVRAT Apave du 20/06/2022 ;
- Mise en place d'une porte automatique dans une circulation - AT 08723 A 0003 - RVRAT Socotec du 10/01/2025 ;
- Aménagement d'un local réserve - AT 0872 A 004 - RVRAT Socotec du 16/12/2024 ;
- Aménagement d'un local repas au RDC - AT 08723 A 0001 - RVRAT Socotec du 16/12/2024 ;
- Aménagement service Orthogénie - AT 087234 A 0008 - RVRAT Socotec du 18/12/2024 ;
- Réaménagement cafétéria - RDC - AT 08720 A 0002 - RVRAT Cap contrôle du 12/12/2024 ;
- Création d'une chambre froide - AT 074 087 19 A 0003 - RVRAT DEKRA du 07 mar 2005 ;
- Aménagement bureaux consultations du service chirurgie - anesthésie - AT 8721A0005 - RVRAT Socotec 11/04/2025.

L'ensemble de ces RVRAT sont vierges de remarques.

Les services concernés ont été visités.

Il restera à valider, dans le cadre de la prochaine visite périodique, voire d'ouverture, les travaux suivants :

- AT 8721A0004 - aménagement locaux CLAT ;
- AT 08722 A 0002 - extension du bureau facturation ;
- AT 08722 A 0007 - ajout de portes automatiques.

L'ensemble des prescriptions du procès-verbal de visite périodique du 30 mars 2022 a été réalisé.

1 - COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

1.1 - MEMBRES PRESENTS

Mme WAIT-CHEVALLIER A. - Maire - CONTAMINE-sur-ARVE
Mjr CADET C - B.T. Gendarmerie - CONTAMINE-sur-ARVE
Cdt GUIMARAES E. - Officier préventionniste - S.D.I.S. 74
M. LAMME L - Directeur technique -

1.2 - ASSISTAIENT EGALEMENT

M. AUDRY J. - Responsable sécurité -
M. BOUDX L - responsable secteur Eiffage Services -

2 - REGLEMENTATION APPLICABLE

1. Type U - Arrêté du 23 mai 1989 et du 10 Décembre 2004 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
2. Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.
3. Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
4. Type L - Arrêté du 12 décembre 1984 et du 5 Février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
5. Type M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
6. Type N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
7. Type PS - Arrêté du 9 mai 2006 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

3 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE

3.1 - CLASSEMENT EN TYPE

L'établissement est classé dans le type U et comprend des activités de type L, M, N et PS.

3.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité, augmenté de celui des visiteurs et du personnel.

Effectif public : 1 696 Effectif visiteurs : 499 Effectif personnel : 259 Effectif classement : 2 454

L'établissement est donc classé en 1ère catégorie.

4 - PRESCRIPTIONS

4.1 - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- GENERALITES

- 1 - Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les travaux d'agrandissement entrepris n'occasionnent pas de gêne, ni un danger quelconque pour le public. (Art. R143-3 du CCH et article GN 13)

- CONSTRUCTION

- 2 - PRESCRIPTION PERMANENTE : Régler l'ensemble des ferme-portes des portes des locaux à risques, afin d'avoir une fermeture complète de ces dernières. (Art. CO 28)
- 3 - PRESCRIPTION PERMANENTE :
Interdire le calage des portes des différents locaux à risques et portes de recoupement de l'ensemble de l'établissement. (Art. R 143.13)
- 4 - PRESCRIPTION PERMANENTE :
S'assurer du bon état des joints des portes coupe-feu et de la fermeture de celles-ci dans l'ensemble de l'établissement (Art. CO 23 § 1)

- DESENFUMAGE

- 5 - Contrôler le volume de débit d'extraction de désenfumage de la ZC Rdj 1. (Art. DF 4 & Instruction Technique n° 246)

- INSTALLATIONS DE GAZ

- 6 - Poursuivre la levée des observations du rapport de vérifications des fluides médicaux établi par APAVE en date du 23/05/2024 (Art. U 64 § 2 et Art. R 123-43 du CCH).

- INSTALLATIONS ELECTRIQUES

7 - Poursuivre la levée des observations du rapport de vérifications des installations électriques établi par Apave en date du 01/08/2024 (Art. EL 18 et Art. R 123-43 du CCH).

- MOYENS DE SECOURS

8 - Poursuivre et maintenir le niveau de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et aux techniques d'évacuation. En 2024 243 personnes ont été formées. Annexer au registre de sécurité un compte-rendu des exercices notifiant en particulier les points à améliorer (Art. U 47).

5 - AVIS et OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

L'ensemble des rapports liés aux contrôles techniques a été mis à disposition.

Différents essais satisfaisants ont été réalisés :

- DAI dans différents services, dont le service médecine interne- Ateliers- logistique- cafétéria ;
- compartimentage des locaux archives, de la passerelle de liaison bâtiment Môle - ZC 2.4-ZC Rdj 1 ;
- désenfumage de la partie logistique.

La formation du personnel a bien été réalisée annuellement par séances de 45' :

- 243 personnes ont été formées en 2024, 13 % du personnel global.

Un compte-rendu devra être réalisé après chaque exercice.

Le nouveau tableau des effectifs est transmis et validé ce jour, soit 2 454 personnes.

Un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement est émis. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

NOTA :

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Tous travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation de la mairie donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement, ou toute modification des établissements (Art. R143-22 du CCH).

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3-8 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

La Présidence de la Commission.

Pour la préfète
L'adjoint au chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles

Vincent PITAUD